



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 3976

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la politique qu'il envisage de conduire en faveur des anciens combattants. Le précédent secrétaire d'Etat aux anciens combattants avait en effet annoncé qu'un projet de loi abrogeant la forclusion pour la demande de la carte du combattant serait déposé. Ce dépôt n'a pu malheureusement avoir lieu. Il lui demande s'il estime souhaitable qu'un projet allant dans ce sens soit déposé.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre précise que les demandes de cartes du combattant ne font l'objet d'aucune forclusion. Si l'honorable parlementaire fait allusion à l'attribution de la carte du combattant volontaire de la Résistance, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre lui indique que dès sa prise de fonction il s'est préoccupé de cette question. Un projet de loi permettant d'accueillir les demandes de carte de combattant volontaire de la Résistance non fondées sur des services homologues par l'autorité militaire, sera soumis au Parlement soit au cours de l'actuelle session, soit lors d'une toute prochaine session comme il l'a précisé à l'Assemblée nationale, soit lors de la séance du 28 octobre 1988.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3976

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2849